

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01914

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de remise en état du marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2025 au 11/07/2025 RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 5h00 et 7h00 RUE DE VIGNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE dans le sens montant ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VIGNIER, entre 5h00 et 7h00.

Article 3 : À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les véhicules circulant, RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de tourner à gauche vers la RUE DES FRERES MERCIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~08~~ **JUIL. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée